

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUILLET 2022 - RAAE n° 77 du 18 juillet 2022
publié le 18 juillet 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2022-0642 du 12 juillet 2022 portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Groslay 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DDETS-95-A-2022-027 du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté DDETS-95-A-2021-0098 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 4

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Groupement Hospitalier de Territoire Plaine de France - Saint-Denis-Gonesse

Décision MEA.MGI.M015/06 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature aux cadres de santé pour transport de corps sans mise en bière 8

Décision JP/LM/IH/2022/067 du 30 juin 2022 portant délégation de signature de la direction des ressources humaines médicales du GHT Plaine de France, du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse 14

Décision JP/JS/ER/LM/IH/2022/068 du 30 juin 2022 portant délégation de signature de la direction des ressources humaines non médicales du GHT Plaine de France, des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse 20

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2022-00815 du 13 juillet 2022 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du lundi 18 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 inclus. 27

Direction des ressources humaines

Arrêté n° 22-00065 du 15 juillet 2022 portant ouverture de deux concours externe et interne et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2022 33

Arrêté n ° 2022 – 0642

Portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection
sur la voie publique de la commune de Groslay

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-1 à R.253-4 et L.223-4 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté n°22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU la demande du 8 juillet 2022 adressée par M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, en vue d'obtenir l'autorisation provisoire d'installer une caméra nomade supplémentaire sur la voie publique de la commune de Groslay ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la sécurité et l'ordre publics ;

La présidente de la commission départementale de la vidéoprotection informée ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er - M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, est autorisé à installer une caméra nomade supplémentaire, au sein des périmètres vidéoprotégés listés en annexe, à partir du mercredi 20 juillet 2022, et ce pour une durée maximale de quatre mois.

Article 2 - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéo-protection
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Article 4 - M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé au centre de surveillance urbain intercommunal, auprès du directeur de la sécurité publique et de la prévention – 6 rue de Valmy – 95160 MONTMORENCY.

Article 5 - En application de l'article R.252-12 du code de la sécurité intérieure les agents des services de police, de gendarmerie, de douane et/ou d'incendie et de secours dûment habilités peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours.

Article 6 - le fonctionnement des caméras a pour but :

- la sécurité des personnes,
- le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention d'actes terroristes
- la prévention du trafic de stupéfiants.

Article 7 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

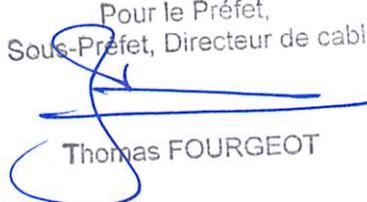
Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 9 - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs dans le département du Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 12 juillet 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Annexe à l'arrêté n°2022-0642
Portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection sur la
voie publique de la commune de Groslay

Environnement périmétrique des caméras nomades

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Commune de Groslay (95410)

ZONE CADASTRALE

Environnement périmétrique

AB / AC / AD

**Chemin du Grand Sentier
Rue des Carrières
Rue Carnot
Avenue de la République
Rue Pasteur**

AO / AN

**Rue de Montmorency
Rue du Château des Blots
Rue de Verdun
Rue Ferdinand Berthoud
Rue Pierre Corre**

AM

**Rue Jules Vincent
Rue Anatole France
Rue des Paradis
Rue du Lac Marchals**

AE / AH

**Rue de Montmagny
Rue de Sarcelles
Avenue Maurice Utrillo**

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-027 modifiant l'arrêté DDETS-95-A-2021-008 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le préfet du Val-d'Oise, chevalier de l'Ordre National du Mérite
La présidente du conseil départemental du Val-d'Oise,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9, L.241-5 à 11, R.241-24 à 34 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » du 23 décembre 2005, modifiée par l'avenant du 16 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental du Val-d'Oise du 27 décembre 2005 portant création du groupement d'intérêt public dénommé « Maison départementale des personnes handicapées du Val-d'Oise » ;

Vu l'arrêté °DDCS-95-A-2019-362 du 3 décembre 2019 modifiant l'arrêté initial DDCS-95-A-2019-262 du 17 septembre 2019 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté °DDCS-95-A-2020-016 du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2019-262 du 3 décembre 2019 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu la délibération n°0-09 du Conseil Départemental du 9 juillet 2021 relative aux désignations de conseillers départementaux auprès de commissions administratives et d'organismes extérieurs relevant des thématiques : Action sociale – Santé ;

ARRENTENT :

ARTICLE 1

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise est composée comme suit :

1° Quatre représentants du Département désignés par la Présidente du Conseil départemental :

a) titulaire : Mme Laetitia BOISSEAU, Vice-présidente du conseil départemental déléguée à l'autonomie ;

suppléante : Mme Manuela MELO, Conseillère départementale en charge des séniors ;

b) titulaire : Mme Odile LUPERA, directrice de la Direction des Personnes Handicapées ;

suppléante : Mme Isabelle BEUCHARD, chef du service paiement des prestations des personnes handicapées ;

suppléante : Mme Isabelle LAQUENAIRE, Directrice-adjointe de la Direction des Personnes Handicapées ;

suppléante : Mme Cécile LACHAUX, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier de la Direction des Personnes Handicapées.

c) titulaire : Mme Martine JAKUBEK, Chef de service territorialisé ASE, Direction Enfance Santé Famille

suppléante : Mme Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Chef de service territorialisé ASE, Direction Enfance Santé Famille

suppléante : Mme Elodie PINEAU, Chef de service territorialisé Sarcelles-Garges les Gonesse, Direction Enfance Santé Famille

d) titulaire : Mme Florence ALMASAN, responsable de la cellule MASP-AESF, Direction de la Vie Sociale

suppléante : Mme Nadine POTOCKI, Chef du service Social Départemental, Direction de la Vie Sociale

2° Conformément à l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles, quatre représentants de l'État et de l'agence régionale de santé :

a) le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;

b) le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;

c) l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;

d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

a) un représentant d'organismes d'assurance maladie :

titulaire : M. François ROUICHI - CPAM du Val-d'Oise

suppléante : Mme Meriem BAHNAS - CPAM du Val-d'Oise

suppléant : M. Hervé DELACOURT - MSA Ile de France

suppléant : M. Laurent PERNEL - MSA d'Ile-de-France

b) un représentant d'organismes de prestations familiales :

titulaire : M. Jamel MOKHFI – CAF du Val-d'Oise

suppléante : M. Pascal TISSERAND – CAF du Val-d'Oise

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

a) parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

titulaire : M. Bruno POCHELU - CPME

suppléante : M. Jacques-Alexandre HESNARD - CPME

b) parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

titulaire : En cours de désignation

suppléant : En cours de désignation

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

titulaire : Mme RAHHALI Mariam
suppléante : Mme LE BIHAN Magali
suppléante : Mme ISOLO Carmen
suppléante : Mme MICHAULT Virginie

6° Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

1- titulaire : M. Laurent BILLARD - APED ESPOIR
suppléante : Mme Isabelle NAYRAT - APED ESPOIR
suppléant : M. Stéphane BENGONO - Fondation OVE
suppléant : M. Michel FRANCK - APAJH 95

2- titulaire : Mme Emmanuelle VASCONI - HEVEA
suppléante : Mme Carole FOUQUES - HEVEA
suppléante : Mme Marjorie REMER - Le Val Fleury
suppléant : M. Gilles TIXIDOR - ANAIS

3- titulaire : M. M'Bark ESSAMADI - ARMME
suppléant : M. Régis FRANCHETEAU - ARMME
suppléante : Mme Yvette LEVEQUE - ARPADA
suppléant : M. Hugues GOB - ANAIS

4- titulaire : Mme Maryvonne GOURDIN - UNAFAM
suppléante : Mme Annick DENISET - UNAFAM
suppléante : Mme Karine CHAURIN - Voir ensemble
suppléante : Mme Marie-Thérèse VAN ROY - APF

5- titulaire : M. Olivier BENEZECH - CAP DEVANT
suppléant : M. Salim BERRADI - Mutuelle la Mayotte
suppléante : Mme Annie PARAGE - APF
suppléante : Mme Christelle ESTEVES - L'ADAPT

6- titulaire : Mme Geneviève MARESCAUX - APAJH 95
suppléant : M. Steve NGONO - APAJH 95
suppléante : Mme Emmanuelle BENEZECH - ANAIS
suppléante : Mme Lydia MILLOT - John BOST

7- titulaire : M. Jacques DOURY - John BOST
suppléant : M. Olivier SUFT - John BOST
suppléante : Mme Anabelle MARQUET - L'ADAPT
suppléante : Mme Dalila MORO - UNAFAM

7° Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) désigné par ce conseil :

titulaire : M. Pascal ARRIBE - HEVEA
suppléante : Mme Arlette GIRAUD – APAJH 95
suppléante : Mme Catherine PASQUER - EPEA

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

a) sur proposition de la présidente du Conseil départemental :
titulaire : M. Gilles BILLOTTE - association de gestion CMPP
suppléant : M. Thierry AGOSTINO - HAARP
suppléante : Mme Nathalie CORDIER – Fédération Santé des Étudiants de France

b) sur proposition du le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités:
titulaire : M. Éric KNAUSS – Entraide Union
suppléante : Mme Isabelle LE BAIL - APAJH
suppléant : M. François PARMENTIER – APF

ARTICLE 2 :

En vertu de l'article L241-5 du code de l'action sociale et des familles, les représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées désignés à l'article 1-8° du présent arrêté siègent au sein de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 25 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Val-d'Oise, est abrogé.

Les membres sus-désignés, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, soit jusqu'au 17 septembre 2023.

En vertu de l'article R241-24 du code de l'action sociale et des familles, tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté modificatif sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et des services de l'Etat du Val-d'Oise.

Il est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Fait à Cergy, le **11 JUIL. 2022**

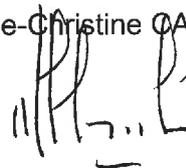
Le préfet du Val-d'Oise

Philippe COURT



La présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI



DIRECTION : LM/VC/EB
REF : MEA.MGI.M015/06

**DECISION DU 08 JUILLET 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES DE SANTE
POUR TRANSPORT DE CORPS SANS MISE EN BIERE**

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de M. Jean PINSON en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 02 Janvier 2019,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Gonesse,

DECIDE :

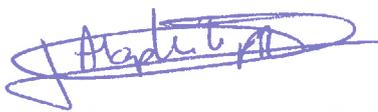
Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de Jean PINSON, ainsi que dans le cadre des astreintes de direction, **délégation permanente est accordée :**

- **Les week-ends et jours fériés en journée : aux cadres de santé de permanence, dont le planning est établi mensuellement et dont la liste est jointe.**
- **La nuit : aux cadres de nuit**

à l'effet de signer en lieu et place du Directeur par intérim du CH de Gonesse tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière.

Article 2 : la présente décision annule et remplace les décisions précédentes.
Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Monsieur le Trésorier principal.
Elle sera transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance.


Jean PINSON
Directeur par intérim
du CH de Gonesse

CADRE	SIGNATURE
ALAPHILIPPE LAETITIA - FFCDS	
AZEVEDO ANNE - FFCDS	
BALAY SABRINA - CDS	
BELARBI HAKIMA - CSS	
BELVENT CHRISTELLE - FFCDS	
BOUGOIN SABRINA - CDS	
CHEVALIER STEPHANIE - CDS	
CHEVROTEE CHRISTIANE - CDS	
COLIN MARIE ODILE - CSS	



Plaine de France

DELFORGE LAETITIA - CDS	
DE LORENZO CORINNE - FFCDS	
DEMARTY CHRISTINE - CDS	
DREAN SANDRINE - CSS	
DONGMO MICHELINE - CDS	
DUREY LUDIVINE - FFCDS	
EROUKI KARIMA - CDS	
EL TAWIL AMINA - CDS	
FERNANDEZ CYRIEL - FFCDS	
GERMAIN LAETITIA - CDS	
GODIN SOPHIE (SF)	



Plaine de France

GOVINDASAMY STEPHANIE - CDS	
GUILLAUME ISABELLE - FFCSS	
HAGEN SYLVIE - CDS	
HAMMAR JULIETTE - FFCDS	
HENRIQUES MARIA - CSS	
HOULLEMARE SANDRINE - FFCDS	
JAOUAN LAURE (SF)	
JANAS FLORENCE - CDS	
JARRY CELINE - CDS	
JASINSKI CAROLINE - FFCDS	
KITSOUKOU JOSEPH - CDS	
KRIER FREDERIC - CDS	



Plaine de France

LEPELTIER EMMANUELLE - CSS	
MARDON SANDRINE - CDS	
MARAIS SYLVIE - CDS	
MASSOLINI LYDIA - CSS	
MENETRIER DANIELLE - CDS	
MERDINIAN SYLVIE - CDS	
MOUTIK FATIHA - FFCDS	
MPINDA CHRISTINE - CDS	
PARISI BOVAL ISABELLE - CSS	
PAVAUX HELENE - CSSF	
PIERRET ANNE MARIE - CDS	
PIGNON KATIA - CDS	



Plaine de France

RENAUD SOPHIE - CDS	
SNAOUI ELIANE - CSS	
SALLIER CLAIRE - FFCDS	
TSHITADI NANCY - CDS	
THION LE COMTE AUDREY - FFCDS	
TRIBOUILLARD MARION - FFCDS	
WHYTE KARINE - CDS	
YUKSEL HACER - CDS	

DIRECTION : JP/LM/IH/2022/067 - 30 Juin 2022

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
MEDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE, DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DENIS
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE**

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Jérôme SONTAG au centre hospitalier de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Ludovic TRIPAULT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 15 avril 2022 en qualité de directeur adjoint ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Jérôme SONTAG, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Monsieur Ludovic TRIPAULT, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** pour les actes au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG** pour les actes au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Anne BOULOGNE** pour les actes au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Virginie TADOUNT** pour les actes au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean PINSON, directeur ou de Yohann MOURIER, directeur délégué, Délégation permanente est accordée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes, actes, notes de service, attestations, décisions relevant des opérations et de la compétence de la Direction de la Performance
- Les autorisations de congés des agents de la Direction de la Performance

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean PINSON, délégation permanente est accordée à **Monsieur Jérôme SONTAG**, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes, actes, notes de service, attestations, décisions relevant des opérations et de la compétence de la Direction de la Performance
- Les autorisations de congés des agents de la Direction de la Performance

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG**, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, directeur d'hôpital, pour tous les actes visés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, et de Monsieur Ludovic TRIPAULT, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Anne BOULOGNE**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant les personnels médicaux pour le centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, de Monsieur Ludovic TRIPAULT et de Mme Anne BOULOGNE, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Yasmina ZINCK**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant la formation médicale des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, de Monsieur Ludovic TRIPAULT et de Mme Anne BOULOGNE, délégation permanente de signature est donnée à **Mesdames Laurence CRESPIY, Islam BOUDALI et Myriam MOINDJIE**, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes suivants, concernant le personnel médical du centre hospitalier de Saint-Denis :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, et de Monsieur Ludovic TRIPAULT, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Virginie TADOUNT**,

attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant les personnels médicaux pour le centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, de Monsieur Ludovic TRIPAULT et de Mme Virginie TADOUNT, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Yasmina ZINCK**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant la formation médicale des personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanées de Monsieur Jérôme SONTAG, de Monsieur Ludovic TRIPAULT et de Madame Virginie TADOUNT, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-France MELOPHORE**, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, **Mesdames Delphine PINCEMAILLE et Laurence PREVOST HAOUARIA**, adjoints administratifs, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

ARTICLE 4 :

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine Saint-Denis et du Val d'Oise et transmise à Madame la Trésorière principale par intérim.

Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance.

LE DIRECTEUR DU CHSD,
LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CH GONESSE,



J. PINSON

LE DIRECTEUR DU PÔLE RESSOURCES HUMAINES DU GHT, DU CHSD ET DU CHG

Jérôme SONTAG

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES MEDICALES

Ludovic TRIPAULT

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE

Anne BOULOGNE

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE

Yasmina ZINCK

L'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS

Laurence CRESPI

L'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS

ISLAM BOUDALI

L'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS



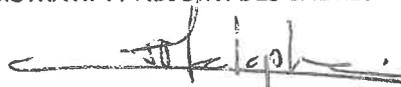
MYRIAM MOINDJIE

L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE



VIRGINIE TADOUNT

L'ADJOINT ADMINISTRATIF FF ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS



MARIE-FRANCE MELOPHORE

L'ADJOINT ADMINISTRATIF



DELPHINE PINCEMAILLE

L'ADJOINT ADMINISTRATIF



LAURENCE PREVOST HAOUARIA

DIRECTION : JP/JS/ER/LM/IH/2022/ 068

DECISION DU 30 JUIN 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON
MEDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE, DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS ET DE
GONESSE

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Etienne ROUAULT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de directeur adjoint, chargé des ressources humaines non médicales ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Jérôme SONTAG au centre hospitalier de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines non médicales ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Jérôme SONTAG, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Monsieur Etienne ROUAULT, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Isabelle CADERON, ingénieur hospitalier du centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Madame Géraldine AMABAYE, assistante sociale du centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Madame Amélie BENGUETTACHE, ingénieure en prévention des risques professionnels du centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG** pour les actes au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Etienne ROUAULT** pour les actes au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Eugénie MATHUREL** pour les actes au cours de la période de garde administrative et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean PINSON, directeur ou de Yohann MOURIER, directeur délégué, Délégation permanente est accordée à **Monsieur Etienne ROUAULT** à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes, actes, notes de service, attestations, décisions relevant des opérations et de la compétence de la Direction de la Performance
- Les autorisations de congés des agents de la Direction de la Performance

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jérôme SONTAG**, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels non médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Etienne ROUAULT**, directeur d'hôpital, pour tous les actes visés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, et de Monsieur Etienne ROUAULT, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Chérifa GHOLAM**, attachée principale d'administration hospitalière, adjointe au DRH du centre hospitalier de Saint-Denis, pour les actes visés à l'article 1 concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, et de Monsieur Etienne ROUAULT, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Eugénie MATHUREL**, attachée principale d'administration hospitalière, adjointe au DRH du centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés à l'article 1 concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, et de Monsieur Etienne ROUAULT, de Mme Chérifa GHOLAM pour le CH de Saint-Denis et de Mme Eugénie MATHUREL pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Isabelle CADERON**, ingénieure hospitalier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, les actes, décisions et courriers suivants relatifs à la formation continue et aux concours:

- Conventions de formation entre les organismes de formation, le CHSD et le CHG,
- Conventions de stage entre les écoles/universités, le CHSD et le CHG,
- Etats de suivi des remboursements de l'ANFH du CHSD et du CHG,
- Engagements de servir,
- Congés de formation professionnelle,
- Ordres de missions,
- Titres de recettes pour la promotion professionnelle,
- Note de formation et remboursement des frais de formation,
- Validation des acquis et de l'expérience,
- Inscription et suivi de la scolarité des salariés en promotion professionnelle,
- Fiche d'intervention de formateur interne

- Décisions et courriers relatifs aux concours mutualisés sur le GHT, aux concours du CHSD et du CHG.

Délégation permanente de signature est également donnée à Madame **Isabelle CADERON** pour les actes au cours de la période de garde administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, et de Monsieur Etienne ROUAULT, de Mme Chérifa GHOLAM pour le CH de Saint-Denis et de Mme Eugénie MATHUREL pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Géraldine AMABAYE**, assistante sociale et responsable du service social des personnels et de la qualité de vie au travail du GHT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux œuvres sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jérôme SONTAG, et de Monsieur Etienne ROUAULT, de Mme Chérifa GHOLAM pour le CH de Saint-Denis et de Mme Eugénie MATHUREL pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Amélie BENGUETTACHE**, ingénieure en prévention des risques professionnels du GHT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux bons de commande et devis relatifs à l'adaptation des postes des agents handicapés et aux relations avec le FIPH-FP.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jérôme SONTAG, de M. Etienne ROUAULT et de Mme Eugénie MATHUREL, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Varinder-Jit SINGH**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la carrière et à la protection sociale des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des personnels non médicaux contractuels du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des stagiaires rémunérés et des apprentis du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à l'ordonnancement de la paie des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux déclarations sociales du centre hospitalier de Gonesse du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs au temps de travail des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux ordres de missions et aux remboursements des frais de mission des personnels du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux allocations retours à l'emploi des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux médailles du travail des personnels non médicaux du CHG ;

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux absences et congés des personnels non médicaux du CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jérôme SONTAG, de M. Etienne ROUAULT et de Mme Eugénie MATHUREL, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Fanny ROLA**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux conventions de stage et conventions d'apprentissage au CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jérôme SONTAG, de M. Etienne ROUAULT et de Mme Eugénie MATHUREL, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Léa MESLIEN**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux mandats syndicaux et décharges d'activité syndicale des personnels non médicaux du CHG.

ARTICLE 3 :

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Mme la trésorière du centre hospitalier de Saint-Denis et à M. le trésorier du centre hospitalier de Gonesse.

Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Jean PINSON

Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis
Directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse





Le Directeur adjoint

Etienne ROUALLT

Le Directeur adjoint

Jérôme SONTAG

L'attachée d'administration

Chérifa GHOLAM

L'attachée d'administration

Eugénie MATHUREL

L'ingénieure hospitalière

Isabelle CADERON

L'assistante sociale

Géraldine AMABAYE

L'ingénieure en prévention des risques professionnels

Amélie BENSUETTACHE

L'adjoint des cadres hospitaliers

Varinder-Jit SINGH



L'attachée d'administration

Fanny ROLA



L'adjoint des cadres hospitaliers

Léa MESLIEN



2022-00815

**Arrêté n°
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à
procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts
du réseau francilien, du lundi 18 juillet 2022
au dimanche 28 août 2022 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 08 juillet 2022 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines stations, gares et arrêts du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la RATP, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 18 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du lundi 18 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 inclus, dans les stations, gares et arrêts de bus suivants et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du réseau métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations *La Défense* et *Château de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations *Nation* et *Charles de Gaulle – Etoile* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 3, entre les stations *Pont de Levallois – Bécon* et *Gallieni* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations *Porte des Lilas* et *Gambetta* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations *Porte de Clignancourt* et *Bagneux – Lucie Aubrac* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations *Bobigny – Pablo Picasso* et *Place d'Italie* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations *Charles de Gaulle – Etoile* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations *La Courneuve – 8 mai 1945* et *Villejuif – Louis Aragon* incluses et entre les stations *Porte d'Italie* et *Mairie d'Ivry* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations *Louis Blanc* et *Pré-Saint-Gervais* incluses ;
- Ligne 8, entre les stations *Balard* et *Créteil – Pointe du Lac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

2022-00815

- Ligne 9, entre les stations *Pont de Sèvres* et *Mairie de Montreuil* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations *Gare d'Austerlitz* et *Boulogne – Pont de Saint-Cloud* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations *Mairie des Lilas* et *Châtelet* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations *Mairie d'Aubervilliers* et *Mairie d'Issy* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations *Brochant* et *Asnières-Gennevilliers – les Courtilles* incluses et entre les stations *Châtillon – Montrouge* et *Saint-Denis – Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations *Mairie de Saint-Ouen* et *Olympiades* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du réseau express régional :

- Ligne A du RER, entre les gares de *Saint-Germain-en-Laye* et de *Marne-la-Vallée - Chessy* incluses et entre les gares de *Fontenay-sous-Bois* et de *Boissy-Saint-Léger* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les gares de *Saint-Rémy-lès-Chevreuse* et *Gare du Nord* incluses, ainsi qu'entre les gares de *Sceaux* et de *Robinson* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER).

Lignes de tramways :

- Ligne T1, entre les stations *Asnières – Gennevilliers – les Courtilles* et *Noisy-le-Sec Gare* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations *Pont de Bezons* et *Porte de Versailles* incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations *Porte de Vincennes* et *Pont du Garigliano* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations *Porte d'Asnières – Marguerite Long* et *Porte de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations *Marché de Saint-Denis* et *Garges – Sarcelles* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T6, entre les stations *Viroflay – Rive-Droite* et *Châtillon – Montrouge* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes de bus :

- Bus N01 : de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées – Matignon* à l'arrêt *Palais de la découverte* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N02 : de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées – Franklin D. Roosevelt* à l'arrêt *La Boétie – Percier* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N11 : de l'arrêt *Pont de Neuilly* à l'arrêt *Château de Vincennes* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N12 : de l'arrêt *Pont de Sèvres* à l'arrêt *Romainville-Carnot* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N13 : de l'arrêt *Mairie d'Issy* à l'arrêt *Bobigny - Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N14 : de l'arrêt *Mairie de Saint-Ouen - République* à l'arrêt *La Croix de Berny RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N15 : de l'arrêt *Gabriel Péri-Métro* à l'arrêt *Villejuif - Louis Aragon* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N16 : de l'arrêt *Pont de Levallois* à l'arrêt *Mairie de Montreuil – Rouget de Lisle* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N21 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Hôpital de Longjumeau* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N22 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Juvisy-sur-Orge* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N23 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Chelles-Gournay* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N24 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Sartrouville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N31 : de l'arrêt *Gare de Lyon* à l'arrêt *Aéroport d'Orly 4* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N32 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Boissy Saint-Léger RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N33 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Maison de la RATP* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N34 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Torcy RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N35 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévisé RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N41 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Villeparisis – Mitry-le-Neuf RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N42 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Aulnay-sous-Bois – Garonor* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N43 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Gare de Sarcelles – Saint-Brice* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N44 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Garges-Sarcelles RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N45 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Hôpital de Montfermeil* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N51 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare d'Enghien* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N52 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare de Cormeilles-en-Parisis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N53 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Nanterre – Anatole France* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N61 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Clamart – Georges Pompidou* sur l'ensemble de la ligne ;

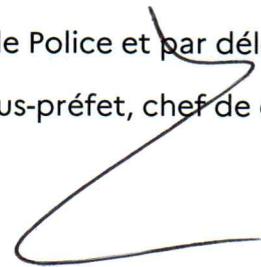
- Bus N62 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Marché international de Rungis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N63 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Polytechnique Vauve* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N66 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Gare de Chaville – Rive droite* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N71 : de l'arrêt *Marché international de Rungis* à l'arrêt *Val de Fontenay RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N122 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Saint-Rémy-lès-Chevreuse RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N153 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Saint-Germain-en-Laye RER* sur l'ensemble de la ligne.

Article 2 :

Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet, directeur du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 13 JUIL. 2022

Pour le Préfet de Police et par délégation,
le sous-préfet, chef de cabinet,



Charles-François Barbier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Arrêté BCERSC n° 22 . 00065
du 15 JUL. 2022

**portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves
pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe
de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés
en région Île-de-France au titre de l'année 2022**

Le Préfet de Police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne et d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médicaux et psychotechniques exigés des adjoints techniques des administrations de l'État affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2022, fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022, autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1

Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée susvisée, est autorisée au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Île-de-France.

Article 2

L'annexe n°1 du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer mentionnés à l'article 1.

L'annexe n°2 du présent arrêté fixe les conditions d'inscription ainsi que la nature des épreuves du concours externe.

L'annexe n°3 du présent arrêté fixe les conditions d'inscription ainsi que la nature des épreuves du concours interne.

Article 3

Le recrutement déconcentré d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé, pour le secrétariat général de l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, par la voie d'un concours externe et d'un concours interne.

Les spécialités proposées au **concours externe** sur titres et sur épreuves se répartissent de la manière suivante :

① Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » : 11 postes

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
armurier	armurier	1 poste
électricien	agent de maintenance et manutention spécialité : électricien	1 poste
menuisier	menuisier	1 poste
peintre	peintre - plaquiste polyvalent	1 poste
plombier	plombier	1 poste

plombier-frigoriste-chauffagiste	technicien de maintenance spécialité : plombier	1 poste
agent polyvalent	agent technique	1 poste
	agent de maintenance des matériels techniques	1 poste
	gestionnaire logistique des moyens matériels et opérationnels	2 postes
	gestionnaire logistique « magasin »	1 poste

② Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » : **9 postes**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
mécanicien 2 roues	mécanicien 2 roues	1 poste
mécanicien automobile VL	mécanicien automobile VL-VU	8 postes

③ Spécialité « Hébergement et restauration » : **3 postes**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
agent de restauration et d'intendance	cuisinier	1 poste
cuisinier	cuisinier	2 postes

Les spécialités proposées au **concours interne** sur titres et sur épreuves se répartissent de la manière suivante :

① Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » : **6 postes**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
armurier	armurier	3 postes
électricien	technicien de maintenance spécialité électricité	1 poste
agent polyvalent	chargé de la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien	1 poste
	gestionnaire logistique	1 poste

② spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » : **1 poste**

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
mécanicien automobile VL	mécanicien automobile VL-VU	1 poste

③ Spécialité « Hébergement et restauration » : 5 postes

Métier	Intitulé du poste	Nombre de postes
cuisinier	cuisinier	4 postes
agent de restauration et d'intendance	serveur	1 poste

Article 4

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police – direction des ressources humaines – sous-direction des personnels – service du recrutement – bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours au 11 rue des Ursins à Paris 4^e (3^e étage – pièce 308 de 8h30 à 14h00) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SR/BCERSC au 1 bis, rue de Lutèce – 75 195 Paris cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date de publication du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **lundi 12 septembre 2022**, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Article 5

L'admissibilité se déroulera à partir du **lundi 19 septembre 2022** et aura lieu en Île-de-France.

Les épreuves d'admission de ces concours se dérouleront à partir du **jeudi 13 octobre 2022** et auront lieu en Île-de-France.

Article 6

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 7

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration, et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Pour le Préfet de police et par délégation,

Sous-directrice des personnels



Elsa PEPIN